



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 19 août 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CM-2003-865 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME SIMONE C. LATENDRESSE, BELLE-MÈRE DE MONSIEUR YVES DUCHARME, MAIRE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Simone C. Latendresse, belle-mère de monsieur Yves Ducharme, maire, et désire offrir à ce dernier et à son épouse Lise Latendresse ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-866 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR PAUL-ÉMILE PAGEAU – PÈRE DE MONSIEUR MARC PAGEAU, DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Paul-Émile Pageau, père de monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines, et désire offrir à ce dernier, ainsi qu'à tous les autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-867 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR GUY GAGNON - POLICIER RETRAITÉ**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Guy Gagnon, policier retraité, à l'emploi de la Ville du 22 janvier 1968 au 1<sup>er</sup> juin 2000, et désire offrir à son épouse, madame Louise Leury, ainsi qu'à tous les autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-868 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 38979** – Avis de présentation - Règlement numéro 151-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est, entre la Montée McLaren et l'avenue du Cheval-Blanc – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 8.2 Projet numéro 40110** – Avis de présentation - Règlement numéro 164-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour financer les honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Bourget – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon
- 8.3 Projet numéro 40115** – Autorisation de signature – Acte de quittance et de mainlevée – Réno-Dépôt

Adoptée

**CM-2003-869 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2003 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 8 juillet 2003 et de la séance extraordinaire du 10 juillet 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.**

**CM-2003-870 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 785, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE 24 PLACES DE STATIONNEMENT D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À LA NORME EXIGÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Brigil Construction Inc. et Groupe Heafey ont déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'aménagement de 24 places de stationnement d'une largeur inférieure à la norme exigée sur le terrain situé au 785, boulevard Alexandre-Taché, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'aménagement de 24 places de stationnement d'une largeur inférieure à la norme exigée, soit :

- 8 places de stationnement de 2,99 m X 4,5 m au lieu de 3,10 m x 4,5 m;
- 8 places de stationnement de 2,95 m X 4,5 m au lieu de 3,10 m x 4,5 m;
- 8 places de stationnement de 2,90 m X 4,5 m au lieu de 3,10 m x 4,5 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 785, boulevard Alexandre-Taché, secteur de Hull, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'aménagement de 14 places de stationnement d'une largeur inférieure à la norme exigée, soit :

- 8 places de stationnement de 2,99 m X 4,5 m au lieu de 3,10 m x 4,5 mètres;
- 8 places de stationnement de 2,95 m X 4,5 m au lieu de 3,10 m x 4,5 mètres;
- 8 places de stationnement de 2,90 m X 4,5 m au lieu de 3,10 m x 4,5 mètres.

Adoptée

**CM-2003-871 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 35, RUE AUDET DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE ATELIER DE DÉBOSSÉLAGE ET DE PEINTURE SELON UNE PROPORTION SUPÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Carrosserie Mont-Bleu a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de l'usage dérogatoire Atelier de débosselage et de peinture selon une proportion supérieure à la norme prescrite sur le terrain situé au 35, rue Audet, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'agrandissement de l'usage dérogatoire Atelier de débosselage et de peinture selon une proportion supérieure à la norme prescrite, soit un agrandissement de 293,18 m<sup>2</sup> au lieu de 162,80 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 35, rue Audet, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'agrandissement de l'usage dérogatoire Atelier de débosselage et de peinture selon une proportion supérieure à la norme prescrite, soit un agrandissement de 293,18 m<sup>2</sup> au lieu de 162,80 m<sup>2</sup> et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un aménagement paysager soit réalisé en façade du bâtiment incluant l'implantation d'arbres matures près de la ligne arrière du terrain.

Adoptée

**CM-2003-872 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 35, RUE DU GRAPHITE DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DE DIMENSIONS RÉDUITES LOCALISÉES EN FAÇADE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante, madame Gisèle Prévost, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de deux places de stationnement de dimensions réduites localisées en façade du bâtiment situé au 35, rue du Graphite, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'aménagement de deux places de stationnement de dimensions réduites localisées en façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 35, rue du Graphite, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'aménagement de deux places de stationnement de dimensions réduites localisées en façade du bâtiment et ce, à la condition suivante :

- qu'un aménagement paysager soit réalisé en façade du bâtiment.

Adoptée

**CM-2003-873 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 122, BOULEVARD SAINT-LAURENT DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE 14 PLACES DE STATIONNEMENT D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À LA NORME EXIGÉE ET DE PERMETTRE UNE DIMINUTION DU POURCENTAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT EXIGÉES EN STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE 80 % À 43 % - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Brigil Construction Inc. et Groupe Heafey ont déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'aménagement de 14 places de stationnement d'une largeur inférieure à la norme exigée et de permettre une diminution du pourcentage de places de stationnement exigées en stationnement souterrain de 80 % à 43 % sur le terrain situé au 122, boulevard Saint-Laurent, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- permettre l'aménagement de 14 places de stationnement d'une largeur inférieure à la norme exigée, soit :
  - 4 places de stationnement de 2,63 m X 4,5 m;
  - 4 places de stationnement de 2,70 m X 4,5 m;
  - 6 places de stationnement de 2,75 m X 4,5 m;
- permettre une diminution du pourcentage de places de stationnement exigées en stationnement souterrain de 80 % à 43 %;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 122, boulevard Saint-Laurent, secteur de Hull, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- permettre l'aménagement de 14 places de stationnement d'une largeur inférieure à la norme exigée, soit :
  - 4 places de stationnement de 2,63 m X 4,5 m;
  - 4 places de stationnement de 2,70 m X 4,5 m;
  - 6 places de stationnement de 2,75 m X 4,5 m;
- permettre une diminution du pourcentage de places de stationnement exigées en stationnement souterrain de 80 % à 43 %.

Adoptée

**CM-2003-874 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 45, RUE LAVAL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SANS AIRE DE MANOEUVRE CONTENANT 4 PLACES DE STATIONNEMENT, UNE PLACE DE STATIONNEMENT DE 2,75 M DE LARGEUR AU LIEU DE 3,35 M, D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE LOCALISÉE À 0,60 M DE LA LIGNE DE TERRAIN AU LIEU DE 1,50 M ET D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE BORDURE À LA LIGNE DE TERRAIN AU LIEU DE 1,0 M TEL QUE PRESCRIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 345288 Canada Inc., représentée par Me Philippe Boileau, a déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre sur le terrain situé au 45, rue Laval, secteur de Hull, l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire de manœuvre contenant 4 places de stationnement, une place de stationnement de 2,75 m de largeur au lieu de 3,35 m, d'une entrée charretière localisée à 0,60 m de la ligne de terrain au lieu de 1,50 m et d'autoriser l'installation d'une bordure à la ligne de terrain au lieu de 1,0 m tel que prescrit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire de manœuvre contenant 4 places de stationnement;
- permettre l'aménagement d'une place de stationnement de 2,75 m de largeur au lieu de 3,35 m;
- permettre l'aménagement d'une entrée charretière localisée à 0,60 m de la ligne de terrain au lieu de 1,50 m;
- permettre l'installation d'une bordure à la ligne de terrain au lieu de 1,0 m tel que prescrit;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 45, rue Laval, secteur de Hull, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement selon le plan de paysagement produit par L. Lavoie et P. Patenaude reçu le 11 juillet 2003. Les dérogations mineures ont pour effet de :

- permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire de manœuvre contenant 4 places de stationnement;
- permettre l'aménagement d'une place de stationnement de 2,75 m de largeur au lieu de 3,35 m;
- permettre l'aménagement d'une entrée charretière localisée à 0,60 m de la ligne de terrain au lieu de 1,50 m;
- permettre l'installation d'une bordure à la ligne de terrain au lieu de 1,0 m tel que prescrit.

Adoptée

**CM-2003-875 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - 127-131, RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marquis Lafleur a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale entre un bâtiment commercial situé au 127-131, rue Joseph et ce, dans le but de subdiviser le lot numéro 626 du Village de Buckingham et de créer deux propriétés distinctes aux 127-131 et 133-135, rue Joseph, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 2 m à 0,75 m la distance minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale non adjacente à une rue;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 2 m à 0,75 m la distance entre un bâtiment principal situé au 127-131, rue Joseph et une ligne latérale non adjacente à une rue et ce, afin de permettre la subdivision du lot numéro 626 du Village de Buckingham et de créer deux propriétés distinctes aux 127-131 et 133-135, rue Joseph, secteur de Buckingham.

Adoptée

**AP-2003-876 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-07-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE H3-21 - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0095-07-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone résidentielle H3-21 – rue Nadon.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots vacants dans la zone résidentielle H3-21 située sur la rue Nadon et d'assujettir les nouvelles constructions aux dispositions d'approbation d'un PIIA.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-877 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-07-2003 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE H3-21 - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 0095-07-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone résidentielle H3-21 – rue Nadon.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots vacants dans la zone résidentielle H3-21 située sur la rue Nadon et d'assujettir les nouvelles constructions aux dispositions d'approbation d'un PIIA.

Adoptée

**AP-2003-878 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-270-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 134 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 117 H ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS JUSQU'À 3 LOGEMENTS ET D'AJOUTER L'USAGE HB À LA ZONE 117 H RÉSIDUELLE - CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-270-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 134 H à même une partie de la zone 117 H et d'y autoriser des usages résidentiels jusqu'à 3 logements et d'ajouter l'usage Hb à la zone 117 H résiduelle – chemin Foley.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-879 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-270-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 134 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 117 H ET D'Y AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS JUSQU'À 3 LOGEMENTS ET D'AJOUTER L'USAGE HB À LA ZONE 117 H RÉSIDUELLE - CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-270-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer la zone 134 H à même une partie de la zone 117 H et d'y autoriser des usages résidentiels jusqu'à 3 logements et d'ajouter l'usage Hb à la zone 117 H résiduelle – chemin Foley.

Adoptée

**AP-2003-880 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-62-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE I65-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I65-13, AFIN D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL ET ACCESSOIRE - 1755 ET 1765, BOULEVARD MALONEY EST - SECTEUR DE L'AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-62-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone industrielle I65-12 à même une partie de la zone industrielle I65-13, afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage extérieur comme usage principal et accessoire – 1755 et 1765, boulevard Maloney Est – secteur de l'aéroparc industriel.

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone industrielle à impact lourd I65-12 à même une partie de la zone industrielle à impact léger I65-13, soit sur une partie des lots 2 340 422 et 1 372 634, du cadastre du Québec et ce, afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage comme usages principal et accessoire aux 1755 et 1765, boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-881 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-62-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE I65-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I65-13, AFIN D'AUTORISER LES USAGES RELATIFS À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR COMME USAGE PRINCIPAL ET ACCESSOIRE - 1755 ET 1765, BOULEVARD MALONEY EST - SECTEUR DE L'AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-62-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone industrielle I65-12 à même une partie de la zone industrielle I65-13 afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage extérieur comme usage principal et accessoire – 1755 et 1765, boulevard Maloney Est – secteur de l'aéroparc industriel.

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone industrielle à impact lourd I65-12 à même une partie de la zone industrielle à impact léger I65-13, soit sur une partie des lots 2 340 422 et 1 372 634, du cadastre du Québec et ce, afin d'autoriser les usages relatifs à l'entreposage comme usages principal et accessoire aux 1755 et 1765, boulevard Maloney Est.

Adoptée

**AP-2003-882 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU - AJOUT DE LA ZONE DE PRÉVENTION ET PRÉCISER LE TYPE DE TRAVAUX REQUIS POUR LES MAISONS LÉZARDÉES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 71-2-2003 modifiant le règlement numéro 71-2002 de la Ville de Gatineau – ajout de la zone de prévention et préciser le type de travaux requis pour les maisons lézardées.

Ce règlement a pour but d'ajouter la zone de prévention comme secteur admissible à l'activité II-2 (construction neuve) et préciser l'obligation d'installer des pieux pour être admissible à la subvention dans le cadre du volet VI- maisons lézardées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-883**    **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 127-1-2003 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2003 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CHANGER LES NUMÉROS CIVIQUES SUR LA RUE DE LA NÉBULEUSE - PROJET DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 127-1-2003 modifiant l'annexe A du règlement numéro 127-2003 de la Ville de Gatineau dans le but de changer les numéros civiques sur la rue de la Nébuleuse - projet le Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-884**    **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II SUR LA RUE ENTOURANT LE SQUARE - PROJET ALEXIS-NIHON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 160-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux de la phase II sur la rue entourant le square – Projet Alexis-Nihon.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-885**    **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 161-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 116 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel situé au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-886 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 521-3-2003 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-90 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CHANGER LES NUMÉROS CIVIQUES SUR LA RUE PAUL-VERLAINE ET DE CHANGER LE NOM D'UN TRONÇON DE LA RUE JEAN-PAUL-SARTRE - PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 521-3-2003 modifiant l'annexe A du règlement numéro 521-90 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de changer les numéros civiques sur la rue Paul-Verlaine et de changer le nom d'un tronçon de la rue Jean-Paul-Sartre - projet Parc Rivermead.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-887 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil, soit adopté et qu'il porte le numéro 15-2-2003.

Adoptée

**CM-2003-888 RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 167 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET LES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS (PRÉ-ACHAT DU PROCÉDÉ ET INGÉNIEURIE PRÉLIMINAIRE) RELATIFS À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE GATINEAU - SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1127 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 105-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 167 000 \$ pour payer les honoraires professionnels pour les études préparatoires et les plans et devis préliminaires et définitifs (pré-achat du procédé et ingénierie préliminaire) relatifs à l'usine de traitement d'eau potable de la Ville de Gatineau, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-889 RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 126 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE SAINT-RAYMOND-VANIER - LOUISE POIRIER ET PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1128 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 145-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 126 000 \$ pour financer l'achat et l'installation d'un système de feux de circulation sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

**CM-2003-890 RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 336 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES ATELIERS MUNICIPAUX AU 250, RUE CHARLES POUR DÉMOLIR LE BÂTIMENT EXISTANT ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM- JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1129 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 147-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 3 336 000 \$ pour construire les ateliers municipaux au 250, rue Charles, pour démolir le bâtiment existant et pour abroger le règlement numéro 115-2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

M. André Levac  
M. R. Alain Labonté  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
M. Marc Bureau  
Mme Louise Poirier  
M. Pierre Philion  
Mme Denise Laferrière  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Paul Morin  
M. Joseph De Sylva  
M. Richard Côté  
M. Aurèle Desjardins  
M. Yvon Boucher  
Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-891 RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1130 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 150-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**

**CM-2003-892 RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX EN FAÇADE D'UN PARC ET RELATIFS AU PROJET LES GRANDS RAVINS, PHASE 8 B - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE BELLEVUE - JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1131 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 152-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de travaux municipaux en façade d'un parc et relatifs au projet les Grands Ravins, phase 8 B.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

M. André Levac  
 M. R. Alain Labonté  
 M. Richard Jennings  
 M. Lawrence Cannon  
 M. Marc Bureau  
 Mme Louise Poirier  
 M. Pierre Phillion  
 Mme Denise Laferrière  
 M. Simon Racine  
 Mme Thérèse Cyr  
 M. Paul Morin  
 M. Joseph De Sylva  
 M. Aurèle Desjardins  
 M. Yvon Boucher  
 M. Luc Montreuil

**CONTRE**

M. Richard Côté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-893 RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR CES RUES - PROJET TERRASSE VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination des rues et l'attribution de numéros civiques pour ces rues, projet Terrasse Vanier, soit adopté et qu'il porte le numéro 153-2003.

Adoptée

**CM-2003-894 RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 16 - BOULEVARD DES GRIVES ET RUE DU COSMOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1132 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 155-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et compléter le revêtement bitumineux – projet le Plateau, phase 16 – boulevard des Grives et rue du Cosmos.

Adoptée

**CM-2003-895 RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 31 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1133 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 157-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 315 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet résidentiel le Plateau, phase 31.

Adoptée

**CM-2003-896 RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PROJET DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 3B - RUE DE L'ESCALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1134 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 158-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 116 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur la rue de l'Escale.

Adoptée

**CM-2003-897 RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1135 en date du 13 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 159-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Jardin du Bois-Joli, phase 7.

Adoptée

**CM-2003-898 RÈGLEMENT NUMÉRO 241-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement numéro 241 de l'ex-Ville de Masson-Angers relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 241-8-2003.

Adoptée

**CM-2003-899 RÈGLEMENT NUMÉRO 430-4-2003 MODIFIANT LE PLAN DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-88 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE CHANGER LES ADRESSES DE LA RUE DES HAUBANS - PROJET VILLAGE EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le plan de l'annexe A du règlement numéro 430-88 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de changer les adresses de la rue des Haubans, projet Village Eardley, soit adopté et qu'il porte le numéro 430-4-2003.

Adoptée

**CM-2003-900 RÈGLEMENT NUMÉRO 614-11-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 614-11-2003

Adoptée

**CM-2003-901 RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-01-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SITUÉ AU SUD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU BOULEVARD DES GRIVES, AFIN D'EN LIMITER LA VOCATION COMMERCIALE ET D'Y AUTORISER DES USAGES DOMINANTS À VOCATION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement amendant le règlement numéro 2200 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la proposition d'aménagement du territoire situé au sud du chemin Pink, à l'ouest du boulevard des Grives, afin d'en limiter la vocation commerciale et d'y autoriser des usages dominants à vocation résidentielle de faible, moyenne et forte densités, soit adopté et qu'il porte le numéro 2200-01-2003.

Adoptée

**CM-2003-902 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-17-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 747 CC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 740 CB ET DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE COMMERCIALE DE LA ZONE 747 PAR LES CLASSES D'USAGE HABITATION DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS, LA CLASSE PUBLIQUE - ÉQUIPEMENT LOCAL ET L'USAGE GARDERIE, AINSI QUE DE RETIRER L'USAGE COMMERCE CLASSE 6 - STATION-SERVICE À LA ZONE 740 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb et de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique – équipement local et l'usage Garderie, ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 – station-service à la zone 740 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-17-2003.

Adoptée

**CM-2003-903 RÈGLEMENT NUMÉRO 2454-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 2454-2-2003.

Adoptée

**CM-2003-904 RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement numéro 2600-95 de l'ex-Ville d'Aylmer relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 2600-16-2003.

Adoptée

**CM-2003-905 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 170 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 18 170 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

1991-10	504 500 \$
1992-018	28 900 \$
1994-010	124 100 \$
0053-00-97	136 700 \$
0055-00-97	123 100 \$

Ex-Ville de Gatineau

404-86	45 200 \$
408-86	296 200 \$
433-86	87 300 \$
509-88	34 200 \$
546-89	36 800 \$
556-89	30 000 \$
582-90	4 600 \$
601-90	17 300 \$
611-90	36 900 \$
612-90	11 300 \$
613-90	53 300 \$
625-90	13 000 \$
628-90	38 200 \$
629-90	58 500 \$
630-90	14 800 \$
632-90	67 600 \$
637-90	38 800 \$
639-90	14 600 \$
656-91	32 600 \$
663-91	13 900 \$
664-91	49 500 \$
665-91	22 600 \$
669-91	34 800 \$
682-91	13 800 \$
688-91	20 300 \$
689-91	126 900 \$
692-91	23 000 \$
717-92	16 600 \$
718-92	80 200 \$
719-92	27 500 \$
720-92	29 600 \$
721-92	99 800 \$
722-92	26 600 \$
727-92	26 500 \$
732-92	48 600 \$
739-92	23 400 \$
744-92	9 200 \$
760-92	13 600 \$
761-92	36 000 \$
774-92	58 800 \$
776-93	47 200 \$
779-93	8 000 \$
826-94	26 900 \$
844-94	18 900 \$
898-95	31 100 \$
902-95	8 300 \$
934-96	68 200 \$
940-97	15 200 \$
943-97	37 900 \$
949-97	11 500 \$
963-97	105 900 \$
968-97	30 300 \$
984-98	229 200 \$
1035-2000	85 900 \$
1043-2001	1 284 000 \$

1049-2001	5 000 \$
1053-2001	17 500 \$

Ex-Ville de Hull

2548	3 210 000 \$
2760	100 200 \$
2761	220 000 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

521	135 100 \$
558	315 100 \$
559	1 125 800 \$
588	398 500 \$
637	281 000 \$
663	7 500 \$
687	27 000 \$
688	59 000 \$
690	1 300 000 \$

Ex-Ville d'Aylmer

332-86	17 100 \$
339-86	16 800 \$
346-86	2 800 \$
350-86	104 000 \$
356-86	22 900 \$
357-86	68 400 \$
364-87	143 800 \$
367-87	93 600 \$
369-87	53 100 \$
373-87	36 300 \$
386-87	38 700 \$
387-87	91 700 \$
402-87	7 500 \$
446-88	14 200 \$
464-89	18 800 \$
480-90	55 000 \$
618-91	493 100 \$
620-91	97 200 \$
637-92	23 000 \$
643-92	12 200 \$
651-92	35 400 \$
725-95	9 200 \$
729-95	66 300 \$
737-96	12 500 \$
742-96	31 100 \$
747-97	56 300 \$
748-97	2 800 \$
749-97	10 900 \$
752-97	3 400 \$
753-97	209 500 \$
781-99	5 500 \$
785-2000	43 500 \$
793-2001	43 500 \$
798-2001	13 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	556 700 \$
37-2002	1 198 800 \$
45-2002	1 060 000 \$
49-2002	423 500 \$
104-2003	1 118 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1113 en date du 13 août 2003, ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des dits règlements compris dans l'émission d'obligations de 18 170 000 \$ :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2003;
2. ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci;
3. la Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
5. les intérêts seront payables le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
6. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

**CM-2003-906 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1991-10 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1114 en date du 13 août 2003, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 18 170 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

1991-10, 1992-018, 1994-010, 0053-00-97 et 0055-00-97

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 408-86, 433-86, 509-88, 546-89, 556-89, 582-90, 601-90, 611-90, 612-90, 613-90, 625-90, 628-90, 629-90, 630-90, 632-90, 637-90, 639-90, 656-91, 663-91, 664-91, 665-91, 669-91, 682-91, 688-91, 689-91, 692-91, 717-92, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 722-92, 727-92, 732-92, 739-92, 744-92, 760-92, 761-92, 774-92, 776-93, 779-93, 826-94, 844-94, 898-95, 902-95, 934-96, 940-97, 943-97, 949-97, 963-97, 968-97, 984-98, 1035-2000, 1043-2001, 1049-2001 et 1053-2001

Ex-Ville de Hull

2548, 2760 et 2761

Ex-Ville d'Aylmer

332-86, 339-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 373-87, 386-87, 387-87, 402-87, 446-88, 464-89, 480-90, 618-91, 620-91, 637-92, 643-92, 651-92, 725-95, 729-95, 737-96, 742-96, 747-97, 748-97, 749-97, 752-97, 753-97, 781-99, 785-2000, 793-2001 et 798-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

521, 558, 559, 588, 637, 663, 687, 688 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 37-2002, 45-2002, 49-2002 et 104-2002

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 9 septembre 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Hull

2761

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002 et 49-2002

Dix ans à compter du 9 septembre 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Hull

2548 et 2761

Ex-Ville d'Aylmer

725-95, 729-95, 742-96, 747-97, 749-97 et 753-97

Ex-Ville de Gatineau

509-88, 665-91, 692-91, 717-92 et 1035-2000

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559, 588, 637 (637-1), 687 (687-1) et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 45-2002, et 49-2002

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-907 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 332-86 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 28 juillet 2003 pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 1851 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 332-86, 339-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 373-87, 386-87, 387-87, 402-87, 446-88, 464-89, 480-90, 618-91, 620-91, 637-92, 643-92, 651-92, 725-95, 729-95, 737-96, 742-96, 747-97, 748-97, 749-97, 752-97 et 753-97 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 3 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 847 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 9 septembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1115 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte d'émettre les 1 847 600 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 mois et 12 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2003-908 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1991-10 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 13 juillet 2003 pour des périodes de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 922 800 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1991-10, 1992-018, 1994-010, 0053-00-97 et 0055-00-97 de l'ex-Ville de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 5 500 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 917 300 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 9 septembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1116 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte d'émettre les 917 300 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 mois et 27 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2003-909 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2548**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 7 juillet 2003 pour une période de 15 ans, un emprunt au montant de 3 210 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 2548 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 9 septembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1117 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte d'émettre les 3 210 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 mois et 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2003-910 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 170 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

1991-10, 1992-018, 1994-010, 0053-00-97 et 0055-00-97

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 408-86, 433-86, 509-88, 546-89, 556-89, 582-90, 601-90, 611-90, 612-90, 613-90, 625-90, 628-90, 629-90, 630-90, 632-90, 637-90, 639-90, 656-91, 663-91, 664-91, 665-91, 669-91, 682-91, 688-91, 689-91, 692-91, 717-92, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 722-92, 727-92, 732-92, 739-92, 744-92, 760-92, 761-92, 774-92, 776-93, 779-93, 826-94, 844-94, 898-95, 902-95, 934-96, 940-97, 943-97, 949-97, 963-97, 968-97, 984-98, 1035-2000, 1043-2001, 1049-2001 et 1053-2001

Ex-Ville de Hull

2548, 2760 et 2761

Ex-Ville d'Aylmer

332-86, 339-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 373-87, 386-87, 387-87, 402-87, 446-88, 464-89, 480-90, 618-91, 620-91, 637-92, 643-92, 651-92, 725-95, 729-95, 737-96, 742-96, 747-97, 748-97, 749-97, 752-97, 753-97, 781-99, 785-2000, 793-2001 et 798-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

521, 558, 559, 588, 637, 663, 687, 688 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 37-2002, 45-2002, 49-2002 et 104-2003

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 18 170 000 \$, à savoir :

<u>ESCOMPTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>LOYER</u>
98.407135 %	1 446 000 \$	2.60 %	2004	4.8851 %
	1 504 000 \$	2.75 %	2005	
	1 564 000 \$	3.25 %	2006	
	1 627 000 \$	3.75 %	2007	
	2 852 000 \$	4.05 %	2008	
	1 024 000 \$	4.40 %	2009	
	1 065 000 \$	4.65 %	2010	
	1 108 000 \$	4.80 %	2011	
	1 152 000 \$	5.00 %	2012	
	4 828 000 \$	5.10 %	2013	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

- demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 18 170 000 \$, datées du 9 septembre 2003, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
- demander d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

3. demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligation de 18 170 000 \$;
4. autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Il est de plus résolu de convenir ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procèdera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

**CM-2003-911 AUTOROUTE 50 : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RESPECTER LES ÉCHÉANCIERS ANNONCÉS EN MAI 2001 POUR LE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE, DE BROWNSBURG-CHATHAM À GATINEAU, SECTEUR DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de l'autoroute 50, entre Mirabel et Gatineau, remonte au début des années soixante lorsque les citoyens des Laurentides et de l'Outaouais réclamèrent pour la première fois un lien rapide en sol québécois afin de relier la région d'Ottawa-Gatineau à la région métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** quarante ans plus tard, en l'absence d'un lien autoroutier complet, nous constatons que les municipalités québécoises adjacentes à la route 148 accusent un retard économique important par rapport aux municipalités ontariennes situées en bordure de l'autoroute 417;

**CONSIDÉRANT QUE** le parachèvement de l'autoroute 50, entre Brownsburg-Chatham et Gatineau, secteur de Masson-Angers, constitue une condition essentielle de développement inter-provincial et inter-MRC, tant pour les MRC Mirabel et Argenteuil que pour la MRC Papineau et la Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement exceptionnel qu'ont connu, au cours des quinze dernières années, les municipalités situées en périphérie du tronçon Gatineau/Masson-Angers de l'autoroute 50 vient confirmer l'importance de cette autoroute comme levier de développement économique;

**CONSIDÉRANT QU'**aujourd'hui encore et plus que jamais, le parachèvement de l'autoroute 50 fait partie intégrante des impératifs requis afin d'assurer un renouveau économique local et régional dont l'urgence et le bien fondé des préoccupations ont maintes fois été démontrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le parachèvement de l'autoroute 50 présente l'indéniable avantage de désenclaver le territoire des Basses-Laurentides et la région de l'Outaouais face au reste du Québec, tout en consolidant le réseau autoroutier québécois dans son axe est-ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le parachèvement de l'autoroute 50 constitue l'élément catalyseur de développement des territoires des Basses-Laurentides de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le parachèvement de l'autoroute 50 d'est en ouest constitue une priorité inter-régionale identifiée dans le plan de développement stratégique du Conseil régional de développement des Laurentides et celui du Conseil régional de développement de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation du tracé du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Gatineau, secteur de Masson-Angers date de plus de deux décennies et que de nombreux terrains ont fait l'objet d'expropriation entre Lachute et Papineauville de même qu'à Thurso;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé de l'autoroute 50 entre Brownsburg-Chatham et Grenville-sur-la-Rouge est connu depuis plusieurs années, que le rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) est favorable et que les expropriations nécessaires ont toutes été effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 148 représente actuellement le seul lien direct entre la région de l'Outaouais et celle des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 148 présente de fortes situations conflictuelles d'usage entraînant ainsi une diminution de la fluidité de la circulation, un nombre croissant de problèmes liés à la sécurité routière et une dégradation de l'état de la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mai 2001, le ministre des Transports alors en fonction, monsieur Guy Chevrette, procédait à l'annonce publique de l'échéancier des travaux de parachèvement de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cet échéancier, les travaux devraient être exécutés simultanément en Outaouais et dans Argenteuil, pour être complétés en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 avril 2003, un nouveau gouvernement libéral a pris le pouvoir à l'issue de l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement pris par le gouvernement actuel et par les précédents gouvernements pour le parachèvement de l'autoroute 50, ne saurait être oublié et se doit d'être honoré;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du dépôt du budget 2003-2004 du gouvernement du Québec le 12 juin 2003, le nouveau ministre des Transports du Québec, monsieur Yvon Marcoux, a indiqué que l'échéancier de 2007 n'allait pas être respecté selon l'annonce faite en mai 2001;

**CONSIDÉRANT QU'**un retard dans le parachèvement de l'autoroute 50 occasionnerait de lourds préjudices pour la région et par conséquent, ne saurait être acceptable :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** dans l'intérêt des citoyens et des citoyennes d'Argenteuil, de l'Outaouais et des Laurentides, la Ville de Gatineau réitère sa demande au gouvernement du Québec afin qu'il respecte ses engagements, qu'il identifie le dossier du parachèvement de l'autoroute 50 comme étant un dossier hautement prioritaire et qu'il procède dans les meilleurs délais au parachèvement de ladite autoroute, entre Brownsburg-Chatham et la ville de Gatineau, secteur de Masson-Angers.

Il est également résolu que la Ville de Gatineau appuie la position de la MRC d'Argenteuil et de la MRC de Papineau.

Adoptée

#### **CM-2003-912 RÈGLEMENT - VILLE DE GATINEAU C. ROBBIE SKAFF IN TRUST ET SUZANNE HARIC IN TRUST - 20 001,50 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau a entrepris les démarches d'expropriation d'une partie du lot numéro 1 103 278 du cadastre du Québec en vue d'acquérir une servitude d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait litige quant à l'indemnité à verser;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 5 novembre 2002 le Tribunal administratif du Québec a statué quant à la valeur de l'indemnité à 18 942 \$ plus intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit honorer ledit jugement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1177 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte de verser la somme de 20 001,50 \$ à Me Danie Robichaud en fidéicommiss incluant les intérêts et l'indemnité additionnelle.

De plus, ce conseil autorise la division du contentieux de la Ville de Gatineau à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire pour clore le dossier.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 20 001,50 \$ au poste budgétaire 05-99130 pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI	20 001,50 \$	Expropriation-Partie du lot 1 103 278

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-913 PAIEMENT DE LA FRANCHISE POUR LE RÈGLEMENT D'UN DOSSIER EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EX-VILLE D'AYLMER - SUSAN ET MILES JAMIESON**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 13 mars 2003 un jugement a été rendu par la Cour d'appel de Montréal maintenant la responsabilité de l'ex-Ville d'Aylmer quant aux dommages occasionnés à la résidence située au 3, rue Hill, Aylmer, lors des pluies diluviennes du 8 août 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** la condamnation s'élève à 39 672,81 \$ et que la Ville doit déboursier une franchise de 10 000 \$ tel que stipulé dans la police d'assurance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1178 en date du 13 août 2003, ce conseil autorise le trésorier à payer la somme de 10 000 \$ représentant le paiement de la franchise.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville d'Aylmer au poste budgétaire 05-99110 la somme requise pour donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
19130-999-44193	10 000 \$	Réclamations – franchises autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	10 000 \$		Surplus non affecté // autres
19130-999		10 000 \$	Réclamations - franchises // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-914 DEMANDE AU GOUVERNEMENT - PROJET DE LOI 6 RETIRANT AUX COURS MUNICIPALES LE POUVOIR D'ÉMETTRE DES MANDATS D'EMPRISONNEMENT POUR RÉCUPÉRER LES AMENDES IMPAYÉES AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX RELATIFS À LA CIRCULATION ET AUX STATIONNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique a déposé le 13 juin 2003 le projet de Loi 6 *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi prévoit l'introduction de nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière mais retire aux cours municipales le pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, de par sa situation frontalière avec la province de l'Ontario, rencontre un problème particulier et aigu concernant la perception des amendes auprès des défendeurs hors Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe aucune entente de réciprocité entre les provinces en matière d'exécution de jugement et que l'interdiction de conduire demeure un moyen illusoire de faire pression sur les défendeurs hors Québec sans la possibilité d'emprisonnement;

**CONSIDÉRANT QUE** si ce projet de loi est adopté, le gouvernement :

- créera une classe d'individus intouchables;
- pénalisera financièrement les municipalités puisqu'elles ne pourraient plus émettre de mandats d'emprisonnement qui leur permettent de récupérer les amendes impayées;
- augmentera le fardeau fiscal des municipalités puisqu'on les forcera à instituer auprès du procureur général une procédure longue et coûteuse pour faire exécuter les jugements rendus par les cours municipales;
- centralisera à outrance des milliers de dossiers supplémentaires sur le bureau du procureur général, ce qui aurait pour résultat d'engorger davantage l'administration de la justice;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle poursuite pourrait faire l'objet de contestation sur la base de sa constitutionnalité :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au gouvernement :

- d'adopter les nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière, soit la suspension du permis de conduire pour les infractions relatives au stationnement, l'interdiction de la mise en circulation ou la mise au rancart de tout véhicule routier immatriculé au nom d'une personne qui fait défaut de payer ses amendes et le refus d'immatriculer tout véhicule au nom d'une telle personne;

- d'évaluer l'efficacité de ces nouvelles mesures avant de tirer une conclusion définitive sur le retrait aux municipalités du pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées;
- de maintenir la décentralisation actuelle qui permet aux cours municipales d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement, lorsque toutes les autres mesures se sont avérées infructueuses jusqu'au moment où seront connus les impacts des nouvelles mesures de perception des amendes;
- d'entreprendre la modification du règlement sur une entente entre la province de Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière pour y prévoir des moyens efficaces d'exécution de jugement entre ces deux provinces;
- de créer un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires municipales, du Loisir et du Sport, des organismes reliés aux services correctionnels ainsi que des associations municipales et policières et autres organismes concernés, afin de poursuivre une réflexion qui conduira à l'instauration d'autres mesures additionnelles efficaces pour permettre aux municipalités de récupérer les amendes impayées et pallier aux recours à l'emprisonnement.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**

**CM-2003-915 FONDATION CHSLD DE HULL - ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS - 25 SEPTEMBRE 2003 - PRÊT DE LA SALLE OUTAOUAIS DU PALAIS DES CONGRÈS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CHSLD de Hull tient une activité de levée de fonds, genre «bien cuit» avec souper le 25 septembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du CHSLD de Hull a demandé à la Ville de Gatineau le prêt gratuit de la salle Outaouais du Palais des congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a toujours contribué à cet événement par le prêt gratuit de la salle au Palais des congrès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1122 en date du 13 août 2003, ce conseil accorde de prêter gratuitement la salle Outaouais du Palais des congrès à la Fondation du CHSLD de Hull pour la tenue de son activité de levée de fonds, un «bien- cuit» avec souper, le 25 septembre 2003.

Ce prêt gratuit constitue une commandite de 5 500 \$ de la Ville de Gatineau à la Fondation du CHSLD de Hull. Les coûts de location du système de son et de l'audiovisuel ainsi que les coûts du repas seront assumés par l'organisme.

Adoptée

**CM-2003-916 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE PRÈS DU PARC ET DE L'ÉCOLE L'OISEAU BLEU - TRAVAUX TERMINÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réaménagement de la rue de la Drave, entre les rues de la Futaie et Louis-Hémon, ont été exécutés en totalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a acquitté les coûts des travaux et les autres frais incidents relatifs au projet concerné, pour un montant de 40 109,94 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de conformité des travaux par rapport aux plans et devis, signé et scellé par un ingénieur de l'Ordre des ingénieurs du Québec est joint en annexe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil déclare que les travaux de réaménagement de la rue de la Drave, entre les rues de la Futaie et Louis-Hémon, sont complétés et conformes aux plans et devis.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.**

**CM-2003-917 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3027 130, 3 027 164, 2976 009, 3027 161, 3027 152, 3027 150 et 2976 008 étant la phase 7 du projet Jardin du Bois Joli;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardin du Bois Joli :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1136 en date du 13 août 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire Jardin du Bois Joli, phase 7, sur les lots mentionnés ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2003 et portant le numéro 67778, minute 32062 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet Jardin du Bois Joli, phase 7.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées des lots numéros 3027 130, 3 027 164, 2 976 009, 3 027 161, 3027 152, 3027 150 et 2976 008 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction de la rue du Sous-Bois (futur boulevard de La Vérendrye) dans cette phase du projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement numéro 159-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 310 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 310 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 159-2003	310 000 \$	Quote-part Ville – rue du Sous-Bois

Un certificat du trésorier a été émis le 8 août 2003, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-918 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ÉDIFICE CONNOR, PHASE I - AVENANTS NUMÉROS 2 ET 3 CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE - MONTANT TOTAL DE 372 600,48 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2003-145, en date du 5 février 2003, retenait Consortium M.R. Canada Ltée pour les travaux de construction de l'édifice Connor, phase I, au coût de 6 667 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes Côté, Leahy, Architectes, responsable de l'architecture, Les Consultants Yves Auger et Associés inc., responsable de la structure ainsi que la firme Landry, Gauthier et Associés inc., responsable de la mécanique/électricité, ont émis six avis de changements pour un montant total évalué à 209 531,28 \$ incluant les taxes, sous l'avenant numéro 2 ainsi que huit avis de changements pour un total évalué à 163 069,20 \$ incluant les taxes sous l'avenant numéro 3, le tout préparé par la firme Côté, Leahy, Architectes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Consortium M.R. Canada Ltée a accepté le 26 mai et le 7 août 2003 les avenants numéros 2 et 3 en y ajoutant des commentaires quant aux coûts d'impacts directs et indirects additionnels à être traités séparément et quant à l'augmentation des délais de réalisation;

**CONSIDÉRANT** les coûts supplémentaires connus à présent ainsi que de l'ampleur des travaux et conditions de chantiers, il est opportun à ce moment-ci de voter les sommes suffisantes soit, un montant de 1 035 000 \$ afin de répondre aux imprévus pour compléter le dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1179 en date du 13 août 2003, ce conseil approuve les travaux de réaménagement additionnels des avenants numéros 2 et 3 au contrat de Consortium M.R. Canada Ltée pour le projet de l'édifice Connor, phase I, le tout pour un montant de 209 531,28 \$ incluant les taxes et de 163 069,20 \$ incluant les taxes respectivement.

Également, sur recommandation du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, ce conseil ne reconnaît aucune responsabilité relative aux coûts d'impact directs et indirects engendrés par ces travaux additionnels de même que l'augmentation des délais d'exécution demandés par l'entrepreneur Consortium M.R. Canada Ltée relativement aux avenants numéros 2 et 3.

Les fonds à cette fin, au montant de 372 600,48 \$ pour les avenants numéros 2 et 3, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-001	359 643,93 \$	Aménagement de l'édifice Connor - Phase I
04-13493	12 956,55 \$	TPS à recevoir - ristourne

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le financement comptant du plan triennal d'immobilisations 2003, la somme de 1 035 000 \$ pour défrayer les coûts des avenants numéros 2 et 3 ainsi que les coûts supplémentaires anticipés.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	1 035 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		1 035 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-919 APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE FORMULÉE PAR MONSIEUR BERNARD MARENGER À LA CPTAQ POUR LA PARTIE DE LOT NUMÉRO 23-1 DU RANG 1, CANTON DE BUCKINGHAM LOCALISÉE IMMÉDIATEMENT AU NORD DE L'AUTOROUTE 50, À L'EST DU BOULEVARD DES LAURENTIDES VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MOTEL DE 2 ÉTAGES COMPRENANT 30 CHAMBRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS-LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Marenger, qui agit au nom de la compagnie numéro 2794357 Canada inc., a formulé une demande d'utilisation autre qu'agricole pour le lot numéro 23-1 partie, rang 1, Canton de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment commercial, soit un motel de 30 chambres sur le lot numéro 23-1 partie, rang 1, Canton de Buckingham est conforme aux règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la parcelle visée ne présente pas un préjudice pour l'activité agricole dans ce secteur de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant devra obtenir toutes les autorisations et tous les permis nécessaires auprès des autorités municipales et provinciales pour la construction de son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, suite à sa réunion le 12 mai 2003, recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Bernard Marenger :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande de monsieur Bernard Marenger, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et agissant au nom de la compagnie numéro 2794357 Canada inc. pour l'utilisation autre que l'agriculture du lot numéro 23-1 partie, rang 1, Canton de Buckingham afin de permettre la construction d'un motel de 2 étages comprenant 30 chambres dans le secteur de Masson-Angers.

Adoptée

**CM-2003-920 SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'URGENCE DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2003 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'entente de gestion du programme de supplément au loyer 2003 à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

**CM-2003-921 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2003-487 adoptée le 6 mai 2003, a approuvé le règlement numéro 300-4-2003 modifiant le règlement numéro 300 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de le rendre conforme aux modifications apportées au règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut indiquer que les règlements d'urbanisme respectent les énoncés inscrits au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme confirme la conformité des règlements d'urbanisme au plan :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil indique que les règlements d'urbanisme respectent les énoncés inscrits au plan d'urbanisme et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 300-4-2003 modifiant le règlement numéro 300 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de le rendre conforme aux modifications apportées au règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement.

Adoptée

**CM-2003-922 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'EMPRISE POUR LES RUES PAUL-VERLAINE ET JEAN-PAUL-SARTRE - PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge opportun de modifier l'emprise des rues Paul-Verlaine et Jean-Paul-Sartre et suite à une modification de la configuration des lots approuvée par la Ville le 18 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est donc nécessaire de modifier le lot numéro 14A-1-23;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur s'engage à mandater son ingénieur pour faire modifier son plan des bordures de rues en conséquence du nouveau tracé de la rue Jean-Paul-Sartre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan de subdivision préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne le 19 juin 2003 et portant le numéro de minutes 10147.

Le caractère de rue est enlevé sur le lot 14A-1-23.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les rétrocessions des lots numéros 14A-1-23-2 et 14A-1-23-3, rang 2, Canton de Hull.

Adoptée

**CM-2003-923 APPROBATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 188, RUE JAMES-MURRAY (AVENUE PARK) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Giroux a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction sur la propriété située au 188, rue James-Murray (avenue Park), dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, afin de construire un bâtiment accessoire (une remise) parée d'un revêtement de planches à clin de 6'' en CANEXEL de type Ced'R-VUE blanc, semblable par sa forme et son aspect au revêtement de bois du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARIDNS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple sur la propriété située au 188, rue James-Murray (avenue Park) soit, pour la construction d'un bâtiment accessoire (une remise) parée d'un revêtement de planches à clin de 6'' en CANEXEL de type Ced'R-VUE blanc.

Adoptée

**CM-2003-924 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LES CONDOMINIUMS DE LA FALAISE SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE L'HÔPITAL AU NORD DE LA RUE DE L'OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur Gérald Groulx a déposé au Service d'urbanisme un plan d'ensemble pour la zone résidentielle H21-13 en vue de réaliser le projet résidentiel Les Condominiums de la Falaise sur le boulevard de l'Hôpital, au nord de la rue de l'Oasis;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble relatif au projet résidentiel Les Condominiums de la Falaise préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 10 juin 2003, révisé le 12 juin 2003 et portant le numéro de dossier 03-225-U01.

Adoptée

**CM-2003-925 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-750 ET DU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMPLAIN, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** les 8 lots de la phase 6 cadastrés pour des habitations unifamiliales jumelées dans le projet résidentiel Domaine Champlain devaient être remplacés par des lots cadastrés pour des habitations unifamiliales isolées en fonction de la résolution numéro 2001-750 adoptée le 11 décembre 2001 par le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau promoteur préfère conserver les 8 lots pour habitations jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de 18 mois prévu à l'article 12.9.5.1 est terminé et qu'aucun plan de cadastre de remplacement n'a été soumis pour transformer les 8 lots pour habitations unifamiliales jumelées en 6 lots pour habitations unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de la résolution numéro 2001-750 relatives à la modification des considérations particulières d'aménagement ont été remplies et que la servitude requise a effectivement été enregistrée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU** que ce conseil annule la modification du plan d'ensemble approuvée pour la phase 6 du projet Domaine Champlain le 11 décembre 2001 par la résolution numéro 2001-750 du conseil de l'ex-Ville d'Aylmer et donc, de maintenir la phase 6 en habitations jumelées telle qu'elle avait été approuvée avant cette date.

Adoptée

**CM-2003-926 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2001-532 DE L'EX-VILLE DE HULL - ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT NUMÉRO 1 085 521 - AGRANDISSEMENT DU COIN NORD-OUEST DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull acceptait par sa résolution numéro CM-2001-532 d'acquérir le lot numéro 1 085 521 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite cession à la Ville ne s'est jamais concrétisée et qu'il n'est plus nécessaire pour la Ville de procéder à l'acquisition du lot numéro 1 085 521 au cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1139 en date du 13 août 2003, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2001-532 adoptée le 11 décembre 2001.

Adoptée

**CM-2003-927 APPROBATION ARCHITECTURALE SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE TYPE INSERTION DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 122,  
BOULEVARD SAINT-LAURENT - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 ÉTAGES -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Brigil Construction Inc. et Groupe Heafey désirent construire une habitation multifamiliale de 6 étages sur le terrain situé au 122, boulevard Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le 18 septembre 1990, le règlement de zonage numéro 2210 établissant, au chapitre 7, des critères d'évaluation pour les projets de construction de type insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet des requérants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 étages sur le terrain situé au 122, boulevard Saint-Laurent, selon le cahier architectural produit par Marcel Landry, architecte, reçu le 6 juin 2003 et l'évaluation produite par Marcel Landry, architecte, reçue le 10 juin 2003 et ce, aux conditions suivantes :

- que les linteaux et allèges des ouvertures du rez-de-chaussée soient reproduits sur l'ensemble des ouvertures du bâtiment de façon à créer un encadrement;
- que le stuc en relief en dessous des fenêtres soit enlevé.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.**

**CM-2003-928 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 785, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - PROJET PLACE CHAMPLAIN DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE 4 BÂTIMENTS DE 6 ÉTAGES TOTALISANT 188 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises Brigil Construction Inc. et le Groupe Heafey ont déposé un projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel composé de 4 bâtiments de 6 étages totalisant 188 logements sur le terrain situé au 785, boulevard Alexandre-Taché, ce projet illustré au cahier de plans d'architecture 03-69 produit par Guy G. Dubé, architecte, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, à l'esquisse architecturale produite par la firme Illustra reçue le 4 juin 2003 et au plan d'implantation 02-195-U01 révisé le 27 juin 2003, au plan de plantation / aménagement paysager 02-195-P01 révisé le 28 juillet 2003, au plan de projet cadastral 02-195-U02 révisé le 27 juin 2003 produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, ces plans et esquisse étant annexés à la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 248 Re permet les habitations de très forte densité et que le projet déposé est conforme au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet des requérants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur le projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier résidentiel composé de 4 bâtiments de 6 étages totalisant 188 logements sur le terrain situé au 785, boulevard Alexandre-Taché, ce projet illustré au cahier de plans d'architecture 03-69 produit par Guy G. Dubé, architecte, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, à l'esquisse architecturale produite par la firme Illustra reçue le 4 juin 2003 et au plan d'implantation 02-195-U01 révisé le 27 juin 2003, au plan de plantation / aménagement paysager 02-195-P01 révisé le 28 juillet 2003, au plan de projet cadastral 02-195-U02 révisé le 27 juin 2003 produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, ces plans et esquisse étant annexés à la présente.

Ce conseil approuve les conditions suivantes aux fins de réalisation du projet :

- a) respect des recommandations de l'étude géotechnique numéro 33-0177-100-01, 9 octobre 2001 et de la révision de l'étude géotechnique reçue le 17 juillet 2003, de LVM Fondatec ainsi que du rapport sur la desserte en infrastructures de services municipaux et d'utilités publiques numéro G02-078-00-0/0 révisé le 8 juillet 2003 préparé par le Groupe Conseil Genivar, sous réserve, dans ce dernier cas, d'un protocole d'entente à convenir entre la Ville et les promoteurs requérants préalablement à toute opération de mise en œuvre;
- b) respect du contenu des plans déposés (paysagement, implantation, concept architectural);
- c) amélioration à la satisfaction de la Ville, de l'élévation nord des bâtiments (boulevard Alexandre-Taché) par l'augmentation de la pierre architecturale jusqu'au niveau des linteaux des fenêtres du troisième étage;
- d) convention avec le promoteur, dans le cadre du protocole d'entente sur les services, de l'aménagement d'un sentier récréatif sur le site du projet afin de relier éventuellement le sentier longeant le chemin de la Montagne à celui longeant la rivière des Outaouais;
- e) application d'une garantie financière équivalent à 5 % de la valeur du projet allant jusqu'à 500 000 \$ et 3 % de la valeur excédentaire cette garantie pouvant être applicable à chacun des bâtiments au moment de la demande de permis de construire;

- f) le toit plat ne doit pas présenter de structure pour accueillir un ascenseur et toute éventuelle composante mécanique doit être dissimulée architecturalement;
- g) les arbres et arbustes le long de la limite est de la propriété (bande de 10 mètres de largeur) devront être identifiés et marqués afin qu'ils soient préservés;
- h) le long de la limite ouest de la propriété, uniquement les arbres et arbustes dans le parcours du sentier récréatif pourront être coupés, les autres arbres et arbustes devront être identifiés et marqués afin qu'ils soient préservés;
- i) le niveau du sol ne doit pas être rehaussé d'une façon telle qu'il nuise à la survie des arbres existants où des mesures de mitigation, comme l'aménagement de puits, devront être appliquées;
- j) une clôture en maille d'acier de couleur foncée doit être aménagée le long des limites est et ouest de la propriété de telle façon à protéger le maximum d'arbres et d'arbustes possibles. Tous les arbres et arbustes à protéger doivent être identifiés et marqués;
- k) l'installation du tuyau d'égout sanitaire doit se faire le plus près possible de la rue Brunet afin de minimiser la coupe et le dérangement des arbres le long de cet axe;
- l) le fossé de drainage à ciel ouvert doit être réaligné vers le centre de la propriété afin d'être intégré à l'aménagement paysager du projet.

Ce conseil abroge la résolution initiale du projet numéro CM-2002-410 adoptée le 21 mai 2002 et qui est remplacée par la présente.

Adoptée

**CM-2003-929 CRÉATION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur général recommande la création d'un poste d'adjointe administrative dans sa structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lucie Bergeron a été engagée à l'essai le 15 janvier 2002 à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1162 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte la création du poste d'adjointe administrative au bureau du vérificateur général et d'y nommer madame Lucie Bergeron.

Ce conseil accepte la permanence de madame Lucie Bergeron au poste d'adjointe administrative au bureau du vérificateur général.

Ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-115 « Vérificateur général – administration régulière – cadres ».

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-930 RETRAITE DE MADAME SIMONE CARDINAL, PRÉPOSÉE SECTEUR AUDIOVISUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE, SECTEUR DE GATINEAU, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Simone Cardinal, préposée audiovisuel de la bibliothèque – secteur de Gatineau, Service des arts, de la culture et des lettres, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003;

**CONSIDÉRANT QU’**à cette date, madame Simone Cardinal aura complété 22 ans et 3 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1168 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte la retraite de madame Simone Cardinal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l’appropriation budgétaire du service concerné jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l’occasion pour offrir à madame Simone Cardinal leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-931 RETRAITE DE MONSIEUR SERGE DESROSIERS, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE, SECTEUR DE HULL, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Desrosiers, policier, Service de la police, secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

**CONSIDÉRANT QU’**à cette date, monsieur Serge Desrosiers aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1169 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Serge Desrosiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

M. Desrosiers est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l’appropriation budgétaire du service concerné jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Serge Desrosiers leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-932 RETRAITE DE MONSIEUR FERNAND ANGERS, OPÉRATEUR CAMION-CITERNE, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR DE HULL, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Fernand Angers, opérateur camion-citerne, secteur de Hull, du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date monsieur Fernand Angers aura complété 26 ans et 4 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1170 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Fernand Angers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

M. Angers est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Fernand Angers leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-933 RETRAITE DE MONSIEUR JACQUES POTVIN, OPÉRATEUR B, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Potvin, opérateur B, centre est, du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date monsieur Jacques Potvin aura complété 30 ans et 7 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1171 en date du 13 août 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jacques Potvin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

M. Potvin est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jacques Potvin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-934 MODIFICATIONS À L'ANNEXE C DE LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable – ville en santé du Module de la culture et des loisirs nécessite de nombreux déplacements automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste n'a pas été identifié à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du Recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1175 en date du 13 août 2003, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du Recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable – ville en santé avec une allocation automobile de 1 520 \$. Cette modification est rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2003.

Adoptée

**CM-2003-935 SOUSSION 2003 SI 147 - C.S.E. INCENDIE ET SÉCURITÉ INC. POUR L'ACHAT D'ALARMES DE DÉTRESSE (SECTION 1) ET ARÉO-FEU LTÉE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION (SECTION 2) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 78 639,14 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1141 en date du 13 août 2003, ce conseil approuve le projet identifié sous le numéro PPB-03-04 intitulé « Alarmes de détresse » financé à même le fonds de roulement au montant de 35 000 \$ et approuve également le projet identifié sous le numéro PPB-03-04 « Équipements de désincarcération » au montant de 46 247,54 \$ pour un total de 81 247,54 \$.

Ce conseil adjuge les contrats aux firmes suivantes pour l'achat d'alarmes de détresse et d'équipements de désincarcération, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 20 juin 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

#### SECTION 1 – ALARMES DE DÉTRESSE

C.S.E. Incendie et Sécurité Inc., 4480, Côte-de-Liesse, bureau 110, Mont-Royal, Québec, H4N 2R1 pour l'achat d'alarmes de détresse au prix total de 30 725,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec la section 1 de sa soumission.

#### SECTION 2 – ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

Aréo-feu Ltée, 615, boulevard Guimond, Longueuil, Québec, J4G 1L9 pour l'achat d'équipements de désincarcération, au prix total de 47 913,66 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec la section 2 de sa soumission.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur fonds de roulement	29 657,05 \$	Alarmes de détresse
Futur fonds de roulement	46 247,54 \$	Équipements de désincarcération
04-13493	2 734,55 \$	TPS à recevoir – ristourne

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 81 247,54 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 août 2003.

Adoptée

#### **CM-2003-936 DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) POUR UN NUMÉRO 3-1-1 ET IMPLANTATION D'UN CENTRE D'APPELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié le dossier du suivi des plaintes et requêtes en provenance des citoyens, des membres du conseil et des employés, comme un important défi;

**CONSIDÉRANT QUE** pour améliorer la prestation des services aux citoyens et afin de cibler judicieusement nos interventions, la Ville veut prioriser la mise en place d'outils permettant un meilleur contrôle de la qualité de l'information dispensée et du suivi apporté aux requêtes, en s'assurant d'une prestation de services professionnels et en maintenant des statistiques fiables;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement efficace et uniforme des requêtes et plaintes est rendu problématique dû à la division du personnel responsable dans plusieurs services et à sa dispersion sur tout le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut améliorer, de façon significative, la façon dont elle interagit avec les citoyens et veut adopter des « modes de prestation de services novateurs, adaptés aux besoins des usagers » tel qu'exprimé dans le projet de plan stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un centre de traitement regroupé et d'un progiciel permettant un suivi systématique des requêtes et plaintes, apportera de grands bénéfices et notamment :

- de tenir le citoyen informé, en temps réel, du suivi et du traitement accordé à son dossier, de la prise en charge jusqu'à sa complète exécution;
- permettre aux membres du conseil d'évaluer avec beaucoup d'acuité, l'efficacité de son administration dans le traitement et le suivi des plaintes et requêtes;

- permettre à l'administration municipale d'être aussi pro-active dans ce secteur d'activités de pointe que dans les autres secteurs névralgiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit obtenir l'autorisation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes si elle souhaite que le numéro « 3-1-1 » soit utilisé pour la saisie et le traitement des plaintes et requêtes « non urgentes » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil se joigne à la requête conjointe des Villes de Calgary, Edmonton, Toronto et Ottawa pour demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'assigner le numéro 3-1-1 comme accès unique au traitement de demande de services « non urgents » à la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil mandate la direction générale pour préparer l'évaluation détaillée pour l'implantation d'un centre d'appels regroupé ainsi que l'acquisition d'un progiciel permettant la gestion des plaintes et requêtes et d'établir l'échéancier pour la réalisation du projet.

Adoptée

**CM-2003-937 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** monsieur Yvon Boucher soit nommé à titre d'administrateur et représentant de la Ville de Gatineau auprès de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais.

Adoptée

**AP-2003-938 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT 610 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, ENTRE LA MONTÉE MCLAREN ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 151-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est, entre la montée McLaren et l'avenue du Cheval-Blanc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-939 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 164-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour financer les honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Bourget.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-940 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE QUITTANCE ET DE MAINLEVÉE - RÉNO-DÉPÔT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier pour signer le projet de quittance et de mainlevée préparé par Me Marise Chabot dans le cadre de la vente par Réno-Dépôt Inc. à Rona Inc.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 8 janvier et 26 février 2003
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 31 mai 2003

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2003
- ❷ Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ❸ Dépôt du certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 146-2003
- ❹ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les mercredis 18 et 25 juin, 2 et 9 juillet 2003 et des séances extraordinaires tenues le mardi 8 juillet 2003 et le jeudi 10 juillet 2003
- ❺ Dépôt du rapport annuel du vérificateur général

**CM-2003-941 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 50.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier